

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE REPRISE DES HUILES ET GRAISSES  
ALIMENTAIRES USAGEES**

**DECISION N°2023/31**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°3: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur ;»

VU la délibération D2023-21 du 22 février 2023 ayant pour objet la signature d'un contrat avec CYCLEVIA concernant la revalorisation des huiles minérales.

CONSIDERANT l'obligation de conventionner avec un opérateur enregistré auprès d'un éco-organisme ;

CONSIDERANT que QUATRA est un opérateur enregistré auprès d'un éco-organisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE CONCLURE un contrat de collecte des huiles et graisses alimentaires usagées avec la société QUATRA ;

**ARTICLE 2 -** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,

**Le Président,**



**Jocelyn Doré**

**MISE EN LIGNE LE : 28 mars 2023**